

*Droits des patients*

● (1700)

**Le président suppléant (M. Edwards):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. Edwards):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé à un comité législatif.)

**Le président suppléant (M. Edwards):** Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude de l'initiative parlementaire prévue au *Feuilleton* pour aujourd'hui.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

### LA SANTÉ

#### L'ÉLABORATION DE POLITIQUES DANS LE DOMAINE DES DROITS DES PATIENTS

**M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de participer, avec les provinces, à l'étude et à l'élaboration de politiques dans le domaine des droits des patients, y compris le droit des patients d'avoir accès à leurs dossiers et l'obligation, pour les médecins et les hôpitaux, de conserver les dossiers des patients durant au moins 50 ans, et d'encourager les provinces à légiférer en la matière.

—Monsieur le Président, je suis heureux de faire quelques observations à l'appui de la motion 114, que j'ai présentée, concernant le droit des patients de consulter leur dossier médical et d'obtenir que les médecins et les hôpitaux conservent ces dossiers.

J'ai commencé à m'intéresser aux droits des malades lorsqu'un électeur m'a écrit sur cette question il y a un an. Depuis, je me suis adressé plusieurs fois par écrit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et j'ai soulevé ce problème à quelques reprises à la Chambre. Au moyen de la motion à l'étude, la Chambre exhorte le gouvernement fédéral à collaborer avec les provinces en vue de légiférer pour que les droits des malades soient reconnus, notamment leur droit de consulter leur dossier médical, et d'établir l'obligation de conserver ces dossiers durant au moins 50 ans.

Je suis persuadé que lorsque les députés auront eu la chance d'y réfléchir et de bien examiner les faits, ils en approuveront tous le principe. J'espère que nous conviendrons de renvoyer cette motion au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social. Évidemment, le problème ne se situe pas au niveau du principe, mais bien de la mise en oeuvre. Je crois que

la Chambre aura amplement le temps en une heure d'approuver le principe en question, mais il faudra des heures, voire des jours, des semaines et des mois aux hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux pour s'entendre sur un mécanisme de mise en oeuvre. C'est comme si le gouvernement fédéral essayait de faire coïncider les tic-tac de treize horloges de marques différentes.

Je tiens à dire un mot de remerciement à l'endroit de ma chercheuse, M<sup>me</sup> Ruth McVeigh, pour son esprit d'initiative et les efforts qu'elle a déployés dans la mise au point de cette affaire, pour avoir communiqué avec les gouvernements provinciaux et pour avoir obtenu d'eux des renseignements. La nécessité pour les patients d'avoir accès à leurs dossiers est démontrée dans une lettre qu'un électeur—qui m'avait d'abord saisi de la question—a fait parvenir au ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, l'hon. Peter Dueck. Je voudrais citer au long ici cette lettre:

Monsieur,

Vous n'ignorez probablement pas que des poursuites sont intentées à l'heure actuelle contre la société A.H. Robins par suite de torts causés par leurs stérilets Dalkon Shield à de nombreuses Canadiennes qui se les étaient fait poser au début des années 70. Ces torts comprennent des infections, l'infertilité, des avortements septiciques et le décès.

Ma femme s'était fait poser un Dalkon Shield en 1974, à Montréal, au Québec. Nombre des dossiers concernant la pose de ce stérilet et l'hospitalisation qui a suivi à cause de complications avaient été perdus ou détruits en 1985, lorsque nous avons demandé pour la première fois à les voir. Ce n'est qu'après avoir écrit bien des lettres, téléphoné à plusieurs reprises et nous être rendus finalement à Montréal que nous avons pu mettre la main sur ce qui restait des dossiers. Des démarches frustrantes et longues, mais nous avons fini par obtenir certains dossiers pour moins de 100 \$.

L'étude d'avocats représentant ma femme a demandé dernièrement à son gynécologue-obstétricien les pièces justificatives d'une intervention chirurgicale et d'autres traitements qu'elle avait subis dernièrement. Ces traitements ont été nécessaires pour réparer les dégâts causés par ce stérilet. Lorsqu'elle s'est adressée à son gynécologue-obstétricien pour obtenir un double de son dossier médical, il a refusé en lui expliquant qu'il ne remettrait ces documents à ses avocats que contre la somme de 222 \$ plus les frais de photocopie et de poste. Même si les avocats ont offert à ce gynécologue-obstétricien de le payer à même les dommages-intérêts accordés par les tribunaux, celui-ci a refusé de leur remettre son dossier médical sans être payé à l'avance.

Ce refus a nui énormément à nos démarches. Ma femme et moi n'avons pas les moyens de payer un pareil prix pour ce dossier médical. Nos avocats acceptent de nous défendre contre des honoraires conditionnels car nous n'avons pas les moyens de payer leurs services. Et il est possible aussi que les tribunaux demandent un autre double du dossier médical de ma femme directement à son gynécologue-obstétricien, car il faudra peut-être mettre à jour notre dossier plus tard si notre cause est sans cesse reportée (elle dure depuis déjà deux ans), et comme l'action que j'ai engagée diffère de celle de ma femme, j'aurai peut-être besoin moi aussi d'un autre double de son dossier. Voilà qui pourrait bien finir par nous coûter plus de mille dollars uniquement pour obtenir des renseignements de l'un de ses médecins. Pire encore, après avoir engagé tous ces frais, ma femme n'aurait toujours pas obtenu les doubles des autres dossiers médicaux qui seront peut-être nécessaires pour en vérifier l'exactitude. Des erreurs se sont peut-être glissées car elle parle avec un fort accent . . .